

**OBJET :** Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs, Les Jeunes Pousses, Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R2324-16 et suivants, portant sur le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n°2022-96 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 modifiant les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et des espaces multi-accueil *Les Souris Dansent, Les Oursons Malicieux, Les Chatons Barbouilleurs et Les Jeunes Pousses*.

Considérant :

- L'engagement de la commune en matière d'offre petite enfance, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et le service aux familles ;
- La nécessité d'apporter quelques précisions aux règlements intérieurs suite aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Seine-Maritime, sans impact sur le fonctionnement des structures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe qui entreront en vigueur au 01 juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°74

Objet : Modifications des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants : Crèche familiale, espaces multi-accueil *Les Chatons Barbouilleurs*, *Les Jeunes Pousses*, *Les Souris Dansent*, *Les Oursons Malicieux*

Dans le cadre des démarches régulières de contrôle des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Seine-Maritime ont souhaité faire inscrire quelques précisions dans les règlements de fonctionnement des structures municipales :

- Compléments d'informations sur le type d'établissement et son fonctionnement selon le Code de Santé Publique.
- Précisions sur les modalités d'accueil en surnombre selon l'arrêté du 08 octobre 2021.
- Précisions sur les modalités de l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion sociale et /ou professionnelle,
- Informations sur le rôle du Référent « Santé et Accueil Inclusif » et les prérogatives de chaque membre de l'équipe encadrante, selon le Code de Santé Publique.
- Modalités de révision des contrats en cas de changement de la situation familiale et/ou d'adaptation aux besoins de l'enfant.
- Possibilité pour les familles qui le souhaitent de recourir à l'allaitement maternel pour leur enfant (cette faculté, bien que déjà mise en œuvre dans les structures petite enfance, ne figurait pas dans les règlements de fonctionnement).
- Précisions sur les modalités de facturation : calcul du tarif horaire ; réévaluation des planchers et plafonds de ressources des parents, effectuée chaque année par la CNAF (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) ; facturation en cas d'absence de l'enfant (maladie ou autre).

Afin de se mettre en adéquation avec ces demandes, il convient de modifier les règlements de l'ensemble de nos structures Petite Enfance. Ces modifications ne génèrent aucun changement du fonctionnement des structures petite enfance.

Les nouveaux règlements de fonctionnement entreront en vigueur au 01 juillet 2025.